DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/129

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

« PARKING DES PRADES »

Sté SDEL ROUERGUE RODEZ - travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Aurélien MIQUEL représentant la Sté SDEL ROUERGUE RODEZ, chargée d'implanter une borne de recharge pour véhicules électriques « parking des Prades », sur l'emplacement de stationnement matérialisé contre l'avenue des Prades, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner les véhicules et déposer les matériels nécessaires au chantier, à compter du 12 octobre 2026 pour une durée de 90 jours.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R E T E -

Article 1 - **OBJET :**
Dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques « parking des Prades », sur l'emplacement de stationnement matérialisé contre l'avenue des Prades, la société SDEL ROUERGUE RODEZ est autorisée à occuper le domaine public - emplacements attenants – pour stationner les véhicules et déposer les matériels nécessaires au chantier.

Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à compter du **12 octobre 2026 pour une durée de 90 jours**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 9 octobre 2026.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon